



Compte rendu Conseil de Quartier 6 du 25 avril 2024

La quatrième Réunion de Quartier 6 s'est tenue le 25 avril au Foyer Municipal de Bagnols, suivie de la Réunion de concertation à laquelle monsieur le Maire, René Bouchard, a participé (le référent élu du quartier 6, Vincent Varoqui Rolland étant excusé).

Réponses aux questions posées lors du dernier conseil de Quartier

Texte en italique : reprise des questions posées lors du dernier conseil de quartier.
Suivi des réponses apportées par monsieur le Maire en séance.

Mobilité douce

A pied !

*Le chemin derrière l'église Notre Dame étant privé et inaccessible, nous avons proposé une autre solution. Il existe un départ de chemin, à ce jour non praticable car « dangereux », au niveau de la place dans le grand virage chemin de Maupas. Il est déjà emprunté par certains et permet d'arriver directement au village en évitant la route du Muy. Il y aurait sur ce chemin des risques de glissement de terrain. **Monsieur le Maire va se renseigner sur l'état de ce chemin et doit faire évaluer les travaux nécessaires pour le rendre praticable par des marcheurs.***

- ➔ Ce chemin est sur un terrain privé. Il faut s'assurer que le propriétaire est d'accord pour l'ouvrir au public avant de faire une demande de subvention.

***Autre proposition faite par monsieur le Maire :** voir la possibilité de récupérer une bande de terrain le long de la route du Muy face au champs de citernes pour créer un passage piétons*

- ➔ Encore une fois, nous serions sur un terrain privé. Néanmoins, une question peut être posée au département (étant au bord d'une départementale). Au bord de certaines départementales, le département garde une zone « franche » non privée. Si c'était le cas sur cette portion, la mairie pourrait demander l'aménagement d'une voie piétonne.

A vélo !

Toujours pour essayer d'aller jusqu'au village sans prendre sa voiture, la solution vélo + marche. La route du Muy est dangereuse pour les piétons mais certains osent l'emprunter en vélo, du moins jusqu'à la coopérative. Ensuite il y a la solution de prendre un chemin qui traverse sans doute des terrains privés pour arriver au bas du village.

Pour laisser son vélo en toute sécurité, nous avons demandé la pose de parking à vélo au niveau de la coopérative. La demande a été prise en compte par monsieur le Maire.

→ Pas fait. Nous réitérons notre demande.

Question : Mobilité douce → Pas d'évolution depuis la dernière réunion de septembre 2023. Sujet toujours à instruire.

Fonctionnement du nouveau ramassage des ordures ménagères

Concernant les containers de tri (poubelles jaunes).

*Un problème d'approvisionnement coté fournisseur ne nous permet pas d'avoir une date de livraison de ceux-ci. Plus difficile de faire **correctement** le tri sans container de tri !*

→ Un problème de qualité a été mis en évidence sur ces containers. Pour les plus gros volumes, il s'avère que les containers se plient lors du relevage de ceux-ci. Un nouveau marché a été lancé avec de nouveaux fournisseurs. Le délais de livraison est donc de nouveau repoussé. L'année 2024 qui devait être une année blanche pour évaluer les besoins de passage pour les ordures ménagères sera réduite à quelques mois.

Coté évaluation des couts de la redevance incitative, la communication devrait être faite en cours d'année

Question : ordures ménagères, redevance incitative → le début de la période de test reculé pour des raisons techniques et matérielles.

Nouveaux sujets

Entrée du village peu accueillante

Le panneau "local dispo" avec numéro indisponible en face du relais provençal n'est vraiment pas esthétique depuis des années.

Ce terrain est privé, on ne peut obliger un propriétaire à nettoyer son terrain.

Voirie.

Constat de multiples trous et gêne à la circulation dans le quartier 6.

- Parking Notre Dame : parking sur lequel se trouvent plusieurs colonnes de tri. Il y a d'importants trous à l'entrée du parking qui mériteraient d'être comblés.
- Le fameux carrefour « Route du Muy » x « Ancienne route de Fayence » situé sur une route départementale :
 - Enorme nid de poule au croisement à réparer.
 - Demande au propriétaire du terrain qui fait l'angle (champs de citernes) de bien vouloir couper quelques branches de son murier qui nuit fortement à la visibilité du carrefour. → il se propose de couper deux branches afin d'améliorer la visibilité du carrefour.

- Signalisation de ce carrefour : malgré la signalétique existante (panneau de priorité à droite en amont, proche de la chapelle), certains usagers peuvent penser que la départementale tourne vers la droite à ce carrefour et qu'elle ne continue pas en face, ancienne route de Fayence → demande d'un panneau supplémentaire pouvant enlever toute ambiguïté !



Maison du temps libre.

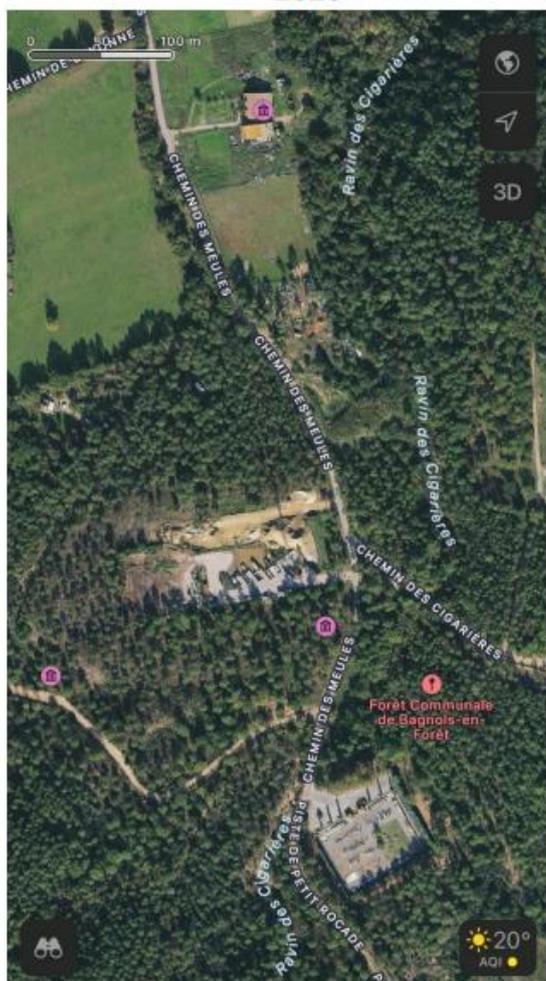
Au niveau MTL le ruisseau n'est pas nettoyé et un énorme morceau de bois bouche l'accès → monsieur Le Maire fera une demande d'intervention

Concernant les futurs travaux à la MTL : un nouveau centre aéré aux normes pour pouvoir recevoir des enfants à la journée sera construit sur le parking actuel. Trois cabinets d'architectes ont été retenus. Les études géotechniques ont été faites, reste à faire les études archéologiques et le défrichage.

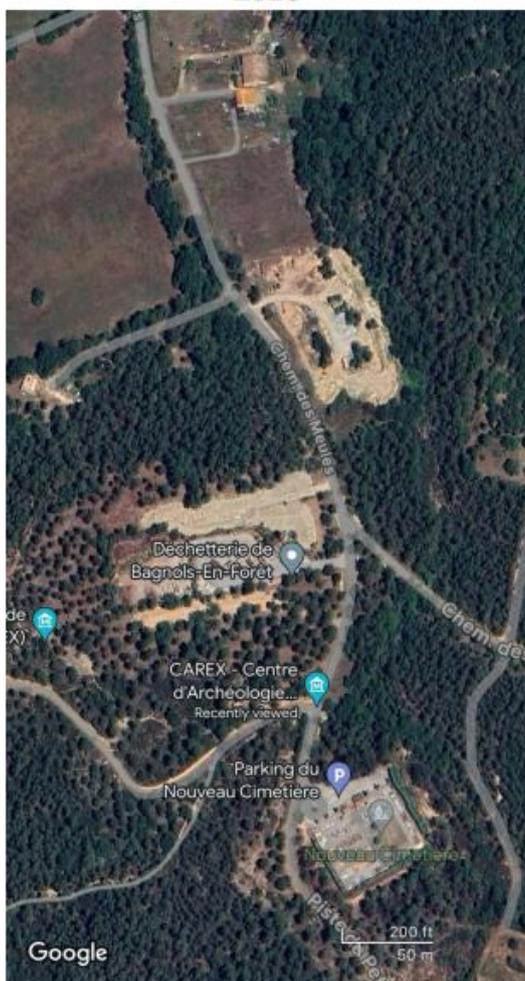
Nuisances chemin des Meules.

CHEMIN DES MEULES

2020



2023



Plusieurs familles résidant aux alentours du chemin des Meules se plaignent des nuisances subies suite aux activités bruyantes et polluantes et à l'insécurité routière liée aux multiples activités et aux nombreux poids-lourds et engins qui fréquentent ce chemin depuis ces deux dernières années.

- Les habitants du quartier demandent s'il existe une convention pour encadrer l'activité de concassage sur les parcelles D799 et D800 appartenant à la mairie et avoisinantes à la déchetterie. Les activités liées au concassage (apports et évacuations de gravats) n'ont jamais cessé alors que, lors du conseil municipal du 23 Janvier, le maire avait affirmé que "tant qu'il n'y aura pas de convention, il n'y aurait plus ce type d'activité sur la parcelle".

→ Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a toujours pas de convention pour encadrer les activités liées au concassage sur cette parcelle. La mairie a rédigé une nouvelle convention qui est en attente de signature. Désormais le concassage sera réglementé. La nouvelle convention inclura un loyer, contrairement à ce qu'il se pratiquait jusqu'alors. Pour autant le montant de ce loyer n'a pas été communiqué par monsieur le Maire.

Monsieur le Maire souligne que c'est la préfecture qui a donné l'autorisation et qui est en charge de contrôler le respect de la réglementation pour les activités de concassage sur cette parcelle. Tout comme la déchetterie, l'activité de concassage est considérée activité d'utilité publique puisque cela concerne le traitement des déchets du BTP (de la cote et du canton ?).

On peut dire que Bagnols en foret détient le trophée du village d'utilité publique :

- Décharge des lauriers + bientôt, usine de traitements des déchets
 - Décharge du vallon des Pins, à la pointe de la technologie
 - Déchetterie de Bagnols en Foret
 - Activités de concassage de Bagnols en Foret
- Les habitants du quartier des Meules se plaignent également des nuisances issues des activités « commerciales » et industrielles qui se déroulent sur la parcelle D824 (anciennement La Petite Ferme, parcelle située en Zone N). Nuisances encore une fois sonores, fréquentes et répétitives (poids-lourds, engins de chantier, livraisons et chargements de matériaux de construction et de bois, tronçonneuses...) en provenance de cette parcelle, ainsi qu'une nuisance olfactive et polluante (fumée et poussière). On rappelle que le propriétaire de cette parcelle est le même entrepreneur qui pratique le concassage sur la parcelle appartenant à la mairie. Certains habitants demandent pourquoi monsieur le Maire n'agit pas en sa capacité de police générale pour faire cesser les nuisances multiples dans le quartier?
- Monsieur le Maire répond que l'entrepreneur est chez lui et qu'il a le droit de faire ce qu'il veut, même si les activités sont gênantes. Il confirme que les activités industrielles et agricoles sont autorisées en Zone N.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'un administré souhaite lui faire part de nuisances subies, la marche à suivre est d'adresser sa demande nominative par écrit ou par email. La demande sera étudiée de plus près si, évidemment, il reçoit plusieurs plaintes sur le même sujet.

Les déchets verts de la déchetterie.

Les déchets verts déposés à la déchetterie ne sont plus évacués. Les déchets s'accumulent et restent sur place. Auparavant ces déchets étaient broyés. Depuis qu'il n'y a plus de broyage, ces déchets doivent être pris et traités par la CCPF.

Monsieur le Maire se rapprochera de la CCPF, compétente en matière de déchets, pour faire procéder à leur évacuation.

Heures pour travaux d'extérieur.

Le Conseil national du bruit autorise les nuisances sonores pour faire des travaux non professionnels (bricolage, jardinage...) lors des horaires suivants :

- En semaine : de 9h à 12h et de 13h30 à 19h30.
- Le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h.
- Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h.

Retrait de Bagnols du SMIDDEV

Lors du dernier conseil municipal, monsieur le Maire annonçait le retrait de Bagnols en Forêt du SMIDDEV (décharge des Lauriers)

La décharge des Lauriers étant sur la commune de Bagnols, cette décision peut paraître surprenante. N'est-on pas mieux placé pour suivre ce qui s'y fait en étant dans le processus ?

D'après monsieur le Maire, la commune n'a pas de droit de regard sur ce qu'il s'y passe.

D'autre part, la philosophie de cette décharge va à l'encontre du choix qui a été fait par la CCPF.

La décharge des Lauriers (décharge qui reçoit les ordures ménagères de Bagnols à ce jour) devrait fermer au 31 août 2024. Pour autant elle ne cesse pas toutes activités puisqu'une usine de traitement de déchets est en cours de construction sur le site.

Donc, cette décharge a choisi le tri à posteriori, alors que la CCPF a choisi la redevance incitative avec le tri en amont.

Christiane Ollier
Référent de Quartier 6
Rdq6.bef@gmail.com